Iris
Voir la sécurité simplement
Sécurité sociale L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne

Lettre d'information sur les risques pour la santé au travail - Mars 2014 - N° 30

EPI : du confort à la conformité

© GALVA ECLAIR - St Pourçain sur Sioule (03)

Le Code du Travail définit ainsi les équipements de protection individuelle (EPI) : "Dispositifs destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sécurité". Leur utilisation sera à envisager uniquement en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques. La mise en œuvre de protections collectives doit être toujours privilégiée.

La fabrication des EPI doit respecter les règles techniques de conception et les procédures de certification stricte préalables à toute mise sur le marché. Les EPI en cours d'utilisation seront maintenus en état de conformité avec les règles applicables lors de leur mise en service.

L'utilisation des EPI est aussi la recherche d'un compromis. Après consultation du CHSCT (ou des DP), l'employeur a tout intérêt à associer le personnel aux différentes étapes du choix des EPI pour faire fondre les réticences, qu'elles soient d'ordre psychologique, sociale ou esthétique. Les critères de choix reposent sur quatre points essentiels. En premier lieu, l'efficacité de la protection : "protéger de manière aussi efficace que possible dans une situation de travail donné". Ensuite naturellement, le confort : adéquation la plus juste possible entre l'équipement et l'anatomie de l'utilisateur. L'hygiène et l'entretien importent également : les EPI doivent être simples à entretenir. Un manuel d'entretien sera fourni par le fabricant. Dans le cas exceptionnel où les EPI sont mis à disposition pour de multiples utilisateurs, des règles strictes sont à respecter quant à leur entretien et nettoyage. Enfin, l'acceptation par celui qui portera l'EPI : l'aspect esthétique, comme la couleur par exemple, peut contribuer à une meilleure acceptation.
Le marquage CE est bien entendu obligatoire. Attention aux prix très inférieurs à ceux de la concurrence. La contrefaçon n'épargne pas le marché des EPI et peut entrainer des conséquences graves pour leurs utilisateurs. Il est important de privilégier le contact physique avec votre fournisseur. Sur internet, il est conseillé de se renseigner sur le site. A réception de la marchandise, contrôler que les emballages sont intacts et les notices présentes. Une trop bonne affaire peut déboucher sur un produit contrefait ou non conforme.

L'utilisation en connaissance de cause des EPI contrefaits conduira l'employeur à être poursuivi à la fois sur le plan pénal (mise en danger de la vie d'autrui, violation délibérée d'une obligation de prudence et sécurité...) et sur le plan civil avec la responsabilité de dommages corporels pour les salariés. ■

www.legifrance.gouv.fr : consulter les articles R 4311-1 et suivants du Code du Travail
www.inrs.fr : télécharger la brochure ED 6077 "Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation"

© Carsat Auvergne

Fiche de liaison : un outil prêt à l'emploi pour les acteurs de l'interim

La transmission d'informations entre les entreprises utilisatrices et les agences d'emploi est le premier moyen indispensable pour organiser au mieux la délégation des travailleurs temporaires. Ces échanges doivent notamment porter sur les caractéristiques de la mission, celles du poste à pourvoir, les risques encourus et les mesures de prévention mises en place.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels a conçu un outil commun, la Fiche de Liaison, pratique et simple d'utilisation qui permet aux différents acteurs de retranscrire ces informations essentielles. Ce document contribue à améliorer les conditions de mise à disposition des intérimaires et vise à réduire la sinistralité dans le secteur de l'interim. ■

www.ameli.fr : télécharger la fiche de liaison et les guides Intérim dans la rubrique Employeur/entreprise › Prévention › L'intérim

L'Espace entreprises Clermont République est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 30 et sur rendez-vous au 04 73 42 70 14 en dehors de ces créneaux horaires

L'offre de formation du Département Risques Professionnels de la **Carsat Auvergne** est consultable **sur www.carsat-auvergne.fr,** rubrique salarié, chef d'entreprise ou acteur de la prévention

Les drives : la course à risques

© Carrefour Hypermarchés - Riom (63)

Les drives, nouveaux concepts de vente, permettent de récupérer ses courses après les avoir achetées sur internet. Ces nouveaux lieux de travail ne sont pas sans risques pour les salariés.

Il existe 3 types de drive : le drive "solo ou autonome" qui dispose de son propre entrepôt et stock pour préparer les commandes clients, le drive accolé au magasin dans lequel le préparateur va directement dans les rayons prélever les produits à la place du client et le point de retrait sans entrepôt sur la zone où sont régulièrement livrées les commandes clients.

Le client peut passer sa commande sur internet plusieurs jours avant de la récupérer et au minimum 2 heures avant. Le travail du préparateur commence alors : il doit prélever les produits commandés soit dans un entrepôt, soit dans la surface de vente du magasin. La commande terminée est stockée en attente de livraison. Lorsque le client se présente au point de retrait, il s'identifie à une borne. Le compte à rebours commence pour le livreur qui doit reconstituer, dans les 5 minutes promises, la commande avec les produits stockés au frais, au sec et au froid. Puis il transfère les produits jusqu'au coffre du véhicule client. Le poids moyen d'une commande est d'environ 35 kg et augmente en fin de semaine.
La gestion des flux est un enjeu important car, outre les véhicules des clients, il faut tenir compte des camions et véhicules de livraison mais également du personnel à pied. A l'intérieur, tout le monde court à longueur de temps. Certains préparateurs parcourent en moyenne 12 km par jour.

La conception de ces nouveaux lieux de travail devient un enjeu primordial pour la prévention des risques et de la pénibilité. ■

www.ameli.fr : consulter le référentiel drive dans la rubrique Employeur/entreprise › Prévention › La grande distribution
www.carsat-pl.fr : consulter la plaquette "Les drives - de la conception à l'exploitation : recommandation essentielles" (10 fiches thématiques en complément)

Emissions diesel

En juin 2012, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les gaz d'échappement des moteurs diesel comme cancérogènes pour l'homme (groupe 1), une telle exposition étant associée à un risque accru de cancer du poumon. Certains éléments laissent également penser à une "association positive" avec le cancer de la vessie. Depuis 1988, ces gaz d'échappement appartenaient au groupe 2B de la classification CIRC (probablement cancérogènes pour l'homme) mais leur potentiel cancérogène faisait l'objet d'une préoccupation croissante, basée notamment sur les résultats de récentes études épidémiologiques réalisées en milieux professionnels.

© Carrosserie BRUTUS - Gannat (03)

De nombreux salariés peuvent être exposés à cette pollution dès lors qu'ils interviennent sur ou avec un équipement à moteur thermique diesel ou à proximité. Le niveau d'exposition est tout particulièrement élevé lors de travaux en espaces confinés ou de travaux souterrains. Des mesures de prévention existent : ventilation, captage au point d'émission, filtres à particules (engins de chantier...). Il convient de trouver la plus adaptée pour protéger les salariés concernés.

La Carsat Auvergne propose une aide financière simplifiée (AFS) notamment pour les garages et centres de contrôle technique qui souhaitent s'équiper d'un système de ventilation adapté. ■

www.carsat-auvergne.fr : consulter le dossier "Emissions diesel : nouveau classement" dans la rubrique Thèmes de prévention › Risques chimiques et la page consacrée à l'AFS garages dans la rubrique Incitations financière › Aides financières simplifiées

Travaux à proximité de réseaux enterrés

La réforme de la prévention des risques d'endommagement de réseaux vise les exploitants de réseaux, les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux. Elle met principalement l'accent sur la localisation des réseaux souterrains existant préalablement à la réalisation des travaux et sur le rééquilibrage des responsabilités entre les trois acteurs principaux.
Elle fixe de nouvelles obligations aux entreprises de travaux. Il s'agit notamment de l'interruption des travaux dès qu'une situation dangereuse survient et d'un renforcement de la compétence des conducteurs d'engins et des responsables de chantier. ■

www.legifrance.gouv.fr : consulter les décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif à la création du "Guichet Unique" et n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr : "Guichet Unique" mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques

FORPREV : outil d'information et de gestion des formations à la prévention des risques professionnels

Opérationnel depuis octobre 2013, le site FORPREV propose :
- un espace public où le visiteur trouvera toute information sur les formations proposées, les modalités de leur mise en œuvre et les organismes de formation habilités ;
- un espace réservé par accès codé aux organismes de formation habilités ou qui souhaitent faire une demande d'habilitation. Chaque partenaire habilité enregistre les formations qu'il met en œuvre, l'outil permettant après réalisation et validation des évaluations de délivrer aux stagiaires l'attestation de formation nominative.

Les formations actuellement proposées dans FORPREV sont le SST[1] , le PRAP[2], le CPS ID[3] et l'amiante sous-section 3, chacune dans leurs différentes déclinaisons et niveaux. ■

[1]SST : sauvetage secourisme du travail
[2]PRAP : prévention des risques liés à l'activité physique
[3]CPS ID : certificat prévention secours intervenant à domicile

www.forprev.fr : consulter le site Forprev (pour plus de renseignements, contacter le Département risques professionnels au 04 73 42 70 49)

Lettre adressée aux entreprises de la région Auvergne - Tirage en 25 000 exemplaires - Dépôt légal à parution - N° ISSN : 1956-3957 - Impression : VANBRUGGHE BETTE CAUX
Directeur de publication : Yves Galès - Rédacteur en chef : Robert Baclet - Secrétaire de rédaction : Agnès Tourraille - Coordination maquette : Myriam Chauvet
Ont collaboré à ce numéro : Martine Bourrand, Alain Choy, Christophe Degeorge, Franck Gougat, Claude Mialon, Martine Monneyron, Patrice Pélissier.
Renseignements abonnements : 04 73 42 70 49 - Mail : iris@carsat-auvergne.fr - Département Risques professionnels - 63036 Clermont-Ferrand cedex 9 - www.carsat-auvergne.fr